

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE BRIANÇON 1

MAIRIE DE VILLAR D'ARÈNE



Le 28 août 2026

Nous vous rappelons que les travaux le dimanche sont encadrés :

L'Article R1336-5 Code de le santé publique dispose :

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Les travaux sont tolérés le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

En dehors des horaires cités ci-dessus, le bricolage est considéré comme une nuisance diurne le dimanche et en cas bruit avéré, le contrevenant s'expose à une amende pour tapage mais également à des poursuites judiciaires.

Merci de respecter la quiétude de chacun et de faire preuve de civisme.